

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/880dac9ec2782cec2d022ef2>

Date d'obtention : 2024-02-23 20:27:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Sexto nous offre des outils d'intervention efficace.

En tant qu'intervenant, nous devons agir rapidement tout en se référant à la trousse Sexto.

Sexto permet de rassurer le jeune et de faire un portrait précis de la situation.

Si la situation se produit à l'extérieur du cadre scolaire, nous ne pouvons pas intervenir selon la trousse Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me permettre de me guider dans la démarche de dénonciation.

Mieux accompagner le ou la jeune dans sa dénonciation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas interroger inutilement, ne pas confronter le jeune, ne pas juger, ne pas réprimander.